

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 27 janvier 2023 | N° 2023-99 |

Convocation du 20 janvier 2023

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Stéphane PFEIFFER à M. Bastien RIVIERES
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Françoise FREMY
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Pascale BRU à M. Serge TOURNERIE
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Laurent GUILLEMIN
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Dominique ALCALA
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. DELPEYRAT de 14h30 à 15h30
Mme DELATTRE de 14h30 à 16h10.
M. GUENDEZ à partir de 17h10.
M. GARRIGUES à partir de 17h.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h25 à 16h.
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS jusqu'à 10h30 et à partir de 15h30.
M. Alain GARNIER à Patrick LABESSE à partir de 13h15.
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30.
Mme Claude MELLIER à M. Jean-Claude FEUGAS de 13h à 15h10.
M. Patrick PAPADATO à M. Jean-Baptiste THONY jusqu'à 11h35 et de 13h22 à 16h25.
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h30.
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Pascale PAVONE à partir de 15h10.
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30.
Mme Simone BONORON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h30.
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 10h10 à 13h30 et à M. Jérôme PESKINA à partir de 14h30.
M. Olivier CAZAUX à Mme Brigitte BLOCH de 13h30 à 15h.
Mme Camille CHOPLIN à Mme Fannie LE BOULANGER de 10h45 à 13h20.
M. Max COLES à Mme Béatrice SABOURET à partir de 16h35.
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 11h20 à 14h30.
Mme Nathalie DELATTRE à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h20 et à partir de 16h10.
Mme Eve DEMANGE à Mme Anne LEPINE à partir de 13h15.
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Nadia SAADI jusqu'à 16h25.

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 10h25.

M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h55.

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 14h30.

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30.

M. Kévin SUBRENAT à M. Franck RAYNAL à partir de 16h35.

Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabien ROBERT à partir de 16h35.

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|-----------------------------------|---------------------|
|  | Conseil du 27 janvier 2023 | Délibération |
| | Direction de la Nature | N° 2023-99 |

EYSINES - Convention de mise à disposition de la parcelle BB 1225 pour la mise en œuvre des mesures compensatoires de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) CARES Cantinolle - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Un traité de concession d'aménagement en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carès Cantinolle à Eysines a été notifié, par Bordeaux Métropole, à la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) le 17 mars 2016 pour une durée de quinze ans.

La réalisation de l'ilot C1 (134 logements) nommé « l'Esprit des Jalles », partie intégrante de cette opération d'aménagement, implique au niveau des mesures « Eviter, Réduire, Compenser » de compenser la destruction d'espèces protégées. La connaissance d'une espèce protégée sur le site, le Lotier grêle, est arrivée après la vente par la Fab de ce foncier au Crédit Agricole Immobilier et dans le cadre des visites de chantier menées par l'écologue missionné par La Fab (obligation de suivi demandée par les services de l'Etat lors de l'Etude d'Impact, pièce obligatoire du dossier de création de la ZAC et qui engagent le concédant Bordeaux Métropole et le concessionnaire La Fab).

Il est important de préciser que lors des inventaires écologiques réalisés par La Fab en 2013 puis en 2018, le Lotier n'avait pas été identifié sur l'ilot C1 ni plus largement sur la ZAC. En date du 3 mars 2020, avant le démarrage du chantier, l'écologue missionné par La Fab est passé sur site et n'a identifié aucune espèce protégée. Le chantier a démarré puis a dû immédiatement s'arrêter en lien avec la pandémie du COVID 2019. Lors de la reprise du chantier en mai 2020, La Fab a de nouveau missionné son écologue, et c'est lors de cette nouvelle visite en date 2 mai 2020 que le lotier a été repéré sur site. Suite à cette découverte, le chantier a de nouveau été arrêté et n'a pu redémarrer qu'en octobre à la suite de la délivrance de l'arrêté 129/2020 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats (annexe 1).

L'impact du projet sur cette espèce protégée a été estimé lors de la demande de dérogation à 1 600 m² et l'arrêté autorisant les travaux a validé la proposition d'une compensation de 1 pour 1 soit 1 600 m² à compenser.

Cette compensation a pu se faire à hauteur d'environ 365 m² sur l'ilot C1 et 300 m² sur un espace appartenant à La Fab et longeant l'ilot. Les 1 000 m² restant se trouvent ex-situ au sein de l'espace naturel de Carès, sur la commune d'Eysines.

Lors de la recherche d'un site de compensation, il a été identifié la parcelle BB1225,

propriété de Bordeaux Métropole, d'une superficie de 2 197 m² environ, sur l'espace naturel de Carès pour permettre la mise en œuvre des mesures compensatoires prescrites par arrêté préfectoral n°129/2020 portant dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées et de leurs habitats.

Cet arrêté préfectoral valide également la solution de compensation environnementale proposée sur la parcelle appartenant à Bordeaux Métropole située dans l'Espace Naturel de Carès, répondant ainsi aux exigences des services de l'Etat de compenser au plus près des sites de projet.

L'Espace Naturel de Carès, conformément au dossier de réalisation de la ZAC, est un lieu fédérateur, élément fondamental du projet jouant un rôle de lien entre les territoires de Carès et de Cantinolle, s'appuyant sur l'histoire du lieu et développant un véritable projet en mouvement.

La volonté est de redonner à cet espace sa vocation d'espaces naturels, en lien étroit avec la commune d'Eysines. Il n'est pas prévu une maîtrise foncière du site. Le projet se développe autour de la réouverture des chemins ruraux, de l'entretien et de l'animation des parcelles publiques et éventuellement privés par le biais de convention de gestion. Dans le cadre de cette volonté de valoriser les parcelles publiques sur ce site, il a été proposé de pouvoir les utiliser comme zone de compensation. Cela permet un entretien respectueux de l'environnement et de redonner une fonction à ces parcelles et donc à cet Espace Nature.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de mettre à disposition la parcelle BB1225 à Crédit Agricole Immobilier et de l'autoriser à effectuer les travaux en lien avec la compensation, puis dans un second temps à La Fab pour assurer à la fin des travaux et le suivi des mesures jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement nommée ZAC Carès Cantinolle à Eysines. Le suivi sera ensuite réalisé par Bordeaux Métropole après la remise d'ouvrage du site de compensation par La Fab à Bordeaux Métropole à la fin du traité de concession.

Les conditions de mise à disposition sont définies dans le projet de convention joint en annexe, et résumées ci-après :

- Crédit Agricole Immobilier est responsable de la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale telles que définies au plan de gestion et selon les dispositions de l'arrêté précité,
- La Fab est responsable une fois les travaux réalisés par Crédit Agricole Immobilier de la pérennité de ces mesures par la mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'actions correctives éventuelles validé avec les services de l'Etat, jusqu'à la fin du traité de concession,
- Bordeaux Métropole demeure le propriétaire exclusif des biens devant accueillir les mesures de compensation environnementale. Elle sera responsable du suivi des mesures de compensation au terme de la concession d'aménagement de l'opération ZAC Carès Cantinolle à Eysines, si la procédure de remise d'ouvrage a été engagée et menée dans le respect des éléments cités à l'article 5 de la convention. Dans le cas contraire, Bordeaux Métropole pourrait refuser le transfert de responsabilité vis-à-vis des engagements auprès des services de l'Etat.

La mise à disposition, consentie à titre gracieux, entre en vigueur à compter de la signature par les parties et de sa notification par Bordeaux Métropole à La Fab et au Crédit Agricole Immobilier. Elle prendra fin à l'expiration de la concession d'aménagement notifiée le 17 mars 2016 par Bordeaux Métropole à La Fab pour l'opération de la ZAC Carès Cantinolle à Eysines pour une durée prévisionnelle de 15 ans, soit jusqu'au 17 mars 2030.

Une procédure de remise d'ouvrage du site de compensation sera engagée par Crédit Agricole Immobilier à La Fab à la fin des travaux, Bordeaux Métropole participera à la remise d'ouvrage entre Crédit Agricole Immobilier et La Fab. Puis, une procédure de remise d'ouvrage du site de compensation sera engagée par La Fab à Bordeaux Métropole à l'expiration du traité de Concession. Les modalités de cette procédure détaillées en annexe 3 de la convention, devront être respectées dans leur ensemble pour entériner l'expiration de la convention de mise à disposition.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L132-3 et L163-1,

VU l'arrêté préfectoral portant dérogation aux interdictions de destruction de spécimens d'espèces animales et végétales protégées et leurs habitats du 20 octobre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que l'opération portée par la Fab a un impact sur l'environnement devant être évité, réduit ou compensé,

CONSIDERANT que les services de l'Etat ont imposé une compensation relative à la destruction du Lotier grêle, au plus proche du site de projet,

CONSIDERANT que la parcelle BB1225, propriété de Bordeaux Métropole, s'inscrit dans l'espace de nature de Carès et peut accueillir les besoins en compensation, ce qui permettra à terme sa restauration,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les objectifs poursuivis par la mise à disposition de la parcelle BB1225 à Eysines à Crédit Agricole Immobilier pour les travaux liés à la compensation, puis à la Fab pour le suivi environnemental jusqu'à la fin du traité de concession,

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame BOST, Madame NOEL, Monsieur TOUZEAU, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur RUBIO, Madame BRU, Madame CORNACCHIARI, Monsieur LAMARQUE, Madame LEPINE, Monsieur MANGON, Monsieur PEScina, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RIVIERES, Madame SAADI, Monsieur TRIJOLET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2023 | Pour expédition conforme, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 3 FÉVRIER 2023 | le Vice-président, |
| | Monsieur Patrick PAPADATO |